



Arrêté du Maire N° 2022/69

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69

mairie.lechelle77@orange.fr

Site internet : lechelle77.fr

Arrêté municipal élaborant un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Nous, Martine LEGRAND, Maire de la commune de Léchelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant que la commune de Léchelle est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, la tempête, le mouvement de terrain, les feux des champs, la présence d'un silo, le risque ferroviaire, le nucléaire et le risque de transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1 : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Léchelle est établi à compter du 14 juin 2010.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé est transmis à Madame la Sous-Préfète de Provins.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine et Marne ;
- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine & Marne ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine & Marne.

Fait à Léchelle, le 15 septembre 2022

La Maire,

Martine LEGRAND



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.